

Date de convocation :
29-04-2022
Date d'affichage :
29-04-2022

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 2
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-deux, le **jeudi cinq mai**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, David COTTEREAU, Vincent BROCHARD, Francis HONORÉ, Aurore GASNIER, PICAULT Isabelle, FASILLEAU Cédric, Anne CHEVILLOT, Sophie LAMBERT, Alice BLOT, COMPAIN Olivier, Jean-Claude MERIENNE, Emmanuel de BEAUCOURT, Christelle DEMBREVILLE

Absents excusés : BAREAU Christiane (pouvoir à Philippe LECRECQ), CHOPLIN Ludovic (pouvoir à Emmanuel de BEAUCOURT), Céline MAILLET

Absente : Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe LECRECQ a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

La réunion de l'assemblée délibérante commencera par une présentation du Conseiller Numérique qui officiera sur la commune et de son projet (temps estimé : environ ½ heure)

CR du dernier Conseil Communautaire

ORDRE DU JOUR

- Contrat : renouvellement contrat licence et maintenance informatique des logiciels
- Personnel FPT : temps annuel réglementaire des agents
- Mise à disposition à titre onéreux d'un agent
- Travaux Rue du Tramway : avenant travaux voirie et réseaux, honoraires
- Création d'un terrain de football synthétique éclairé : demande de subvention FAFA
- Remboursement de frais à un tiers
- Cession fonds de commerce
- Téléphonie : Installation bureau annexe face mairie
- Projet de réalisation d'une installation de sport de glisse : Demande de subvention ANS (Agence Nationale du Sport)
- Projet devenir bâtiments scolaires : réalisation d'un audit comparatif
- Extension « La Chanterie » : Demande de participation budget communal 2023
- Vente d'herbe
- Rétrocession partielle parcelle AB123

Réunion publique, dénomination des voies

- **Divers :**

PRESENTATION DU CONSEILLER NUMERIQUE, M. CORDONNIER JEREMY

Face au déploiement toujours croissant des démarches dématérialisées, il semble important d'accompagner les administrés afin de réduire cette fracture numérique qui s'installe. Pour se faire, Le Département a recruté des Conseillers Numériques (un conseiller par communauté de communes) dont le rôle est de renforcer les compétences numériques des Sarthois.

M. CORDONNIER interviendra le jeudi sur la commune de COULANS SUR GEE pour aider les administrés à utiliser les nouveaux outils afin de les rendre autonomes (comme par exemple : travailler à distance, consulter un médecin, acheter en ligne, réaliser des démarches en ligne, gérer ses mails...).

M. CORDONNIER assure des permanences à partir du 6 mai 2022 à la Maison des Associations Sur Coulans sur Gée tous les jeudis de 9h à 12h : permanence sur RDV et de 14h à 16h : ateliers thématiques

• Adressage :

**2022.05.01 CONTRAT
RENOUVELLEMENT
LICENCE ET
MAINTENANCE
LOGICIEL
INFORMATIQUE**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions** de renouveler le contrat de cession du droit d'utilisation des logiciels et de prestations d'assistance, maintenance et formation, avec la Sté SEGILOG BERGER LEVRAULT, sise à LA FERTE BERNARD, pour une durée de 3 ans, à dater du 1^{er} Mai 2022.

Le coût annuel lié à ce contrat est de 3 465.00 E HT pour la partie logiciel et 385 € HT pour la maintenance.

(Mémo tarif 2019-2022 :
Le coût annuel lié à ce contrat est de 3 213 00 E HT pour la partie logiciel et 357 € HT pour la maintenance.)

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2022.05.02 FPT TEMPS ANNUEL REGLEMENTAIRE DES AGENTS

M. Le Maire donne lecture d'un courrier préfectoral sollicitant une délibération de l'assemblée délibérante relative à la durée légale du temps de travail des agents communaux.

Mme MIDELET, adjointe en charge des RH, indique que le temps effectué par les agents communaux répond aux obligations légales et aucune délibération antérieure n'a été prise pour instaurer un système dérogatoire.

Le comité technique devant approuver les éléments de la délibération, Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments s'y rapportant qui seront transmis au Comité:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains

établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, approuve avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions cet envoi auprès du comité technique pour approbation.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont déjà en application

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2022.05.03 MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UN AGENT

Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Municipal qu'un agent du service administratif a fait valoir ses droits à mutation.

La fin du préavis court jusqu'au 17 juin 2022. Cependant, afin de ne pas pénaliser la collectivité d'accueil, il est proposé à celle-ci de mettre l'agent à disposition le mercredi dès réception de l'accord de la collectivité et de l'agent.

jours sur l'année	
week-ends : 2 jours x 52	
jours : 5 fois les obligations de travail	-25
	-8
jours travaillés	= 228
heures travaillées = Nb de jours x	1596 h arrondies à 1600 h
solidarité	+ 7 h
Total :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire

financier s'y rapportant.

2022.05.04 TRAVAUX RUE DU TRAMWAY : AVENANT TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX, HONORAIRES

Le Conseil Municipal prend connaissance des coûts liés aux raccordements nécessaires des futurs commerces de la rue du Tramway et de la nécessité de raccorder les réseaux, notamment d'eau pluviale du futur parking rue Nationale.

Il fait part du coût de ces travaux supplémentaires, à savoir :

2022.05.05. CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ECLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION FAFA

M. Le Maire rappelle la délibération du 3 février dernier approuvant l'avant-projet définitif et de continuer le projet dans le respect de l'enveloppe allouée, à savoir, 1 400 000.00 € HT pour le terrain de football synthétique éclairé et vestiaires et l'aménagement des extérieurs.

La création de ce terrain de football en gazon synthétique avec éclairage dont le montant s'élève à 889 550 € HT (APD établi le 24 février 2022 de la MOE modifié) répond aux critères d'éligibilité fixés par la Fédération Française de Football pour l'installation sportive et l'éclairage.

Cette mise à disposition sera à titre onéreux et une convention fixant les modalités de cet accord sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

- D'autoriser cette mise à disposition
- D'autoriser M. Le Maire ou Christelle MIDELET à signer tout document administratif, comptable ou

Origine des financements	Montant en HT	%
LFA	25 000	2.8
Financement d'Etat	350 000	39.3
Total de l'opération	514 550	57.8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le projet de construction de terrain de football synthétique,
- Atteste l'inscription du projet au budget 2022,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

2022.05.06. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION FAFA

M. Le Maire rappelle la délibération du 3 février dernier approuvant l'avant-projet définitif et de continuer le projet dans le respect de l'enveloppe allouée, à savoir, 1 400 000.00 € HT pour le terrain de football synthétique éclairé et vestiaires et l'aménagement des extérieurs.

La construction de ces vestiaires dont dont le montant s'élève à 397 000 € HT (APD établi le 24 février 2022 de la MOE modifié) répond aux critères d'éligibilité fixés par la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de la Fédération Française de Football et arrête le Plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant en HT	%
LFA	15 000	3.80
Financement d'Etat	150 000	37.8
Autofinancement	232 000	58.4
Total de l'opération	397 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le projet de construction des vestiaires,
- Atteste l'inscription du projet au budget 2022,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

2022.05.07 REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN TIERS

M. Le Maire rappelle la délibération du 3 février dernier portant sur les dommages causés sur un véhicule en raison de routes dégradées.

Le Conseil Municipal avait souhaité avoir les factures se rapportant à la demande de remboursement des frais.

M. Le Maire fait état des pièces produites comme justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

Le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de la Fédération Française de Football et arrête le Plan de financement suivant :

2022.05.08 CESSION FONDS DE COMMERCE

Mme GASNIER Aurore, Adjointe en charge des commerces, informe le Conseil Municipal que la cession du fonds de commerce exploité par la SARL HOULBERT est en cours d'acquisition.

En qualité de propriétaire des murs et, conformément aux stipulations du bail, l'agrément de la commune à cette cession est indispensable et il appartient à la collectivité de faire part de toute réserve, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

2022.05.09 Téléphonie installation d'une ligne bureau annexe face mairie

M. LECRECQ, Adjoint, informe le Conseil Municipal, des coûts liés à la mise en place d'une ligne téléphonique et à l'abonnement s'y rapportant.

Il est prévu que le bureau concerné devienne le futur bureau du SIVOS et que les frais d'abonnement et de communication serait refacturés au syndicat.

Le montant total d'accès au service s'élève à 774 € HT, la redevance mensuelle s'élève à 49 € HT avec une durée d'engagement de 36 mois.

2022.05.10 PROJET DE REALISATION D'UNE INSTALLATION DE SPORT DE GLISSE : DEMANDE SUBVENTION ANS

M. Jean-Claude MERIENNE, Conseiller délégué en charge des associations, rappelle la délibération du 3 février portant sur le Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP) et la demande de subvention s'y rapportant.

Il indique que la délibération évoque la sollicitation de l'aide financière en vue de réaliser un « pumtrack ». Or, le projet a évolué vers une installation mixte à savoir, une installation hybride composé d'une partie « pumtrack » et skatepark. Il souhaite que la délibération soit modifiée en ce sens.

Considérant que la commune est éligible car inscrite en ZRR (zone de revitalisation rurale),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

2022.05.11 PROJET DEVENIR BÂTIMENTS SCOLAIRES : REALISATION D'UN AUDIT COMPARATIF

M. HONORE, Adjoint, rappelle la délibération du 4 novembre 2021 portant sur la demande de réalisation d'un audit en vue de savoir s'il serait plus judicieux d'envisager un réaménagement ou d'engager une réflexion de fonds à partir d'un nouveau projet et ce, afin de suivre une démarche cohérente.

Il présente une proposition d'honoraires s'y rapportant d'un montant total de 2 480.00 € HT soit 2 976.00 € TTC.

Cela comprend les honoraires de LC Développement (1250 € HT et ceux de LCA pour 1190 € HT avec :

Reprise des diagnostics énergétiques réalisés en 2021 par M3E de l'ensemble des bâtiments scolaires, l'établissement des différents scénarii avec plans,

réalisation d'une notice technique, la réalisation de l'estimation financière de chaque scénario.

M. HONORE explique qu'il est indispensable de faire réaliser cette étude au plus vite afin que la commune puisse déterminer l'orientation à prendre et établir les dossiers de subventions s'y rapportant pour fin novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

2022.05.12 EXTENSION LA CHANTERIE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE BUDGET COMMUNAL 2023

M. Le Maire expose de nouveau aux membres du Conseil Municipal une synthèse du projet d'extension de l'EHPAD « La Chanterie ».

Les projets actuels menés par la commune représentent également des atouts non négligeables favorisant l'avis favorable des différentes structures décisionnelles. Il indique, cependant, que l'aide financière octroyée par le Département est conditionnée par l'engagement écrit de la commune d'implantation de la structure comptant + de 1000 habitants de participer financièrement au projet d'extension, en l'occurrence à hauteur de 78 400 € (14 lits*56 000*10%). Cette participation communale permettra une participation départementale de 246 000 €.

M. Le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'engagement d'inscrire au budget 2023 la dépense de 78 400 € en vue de participer financièrement à l'extension de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

2022.05.13 VENTE D'HERBE

M. Le Maire indique que tous les ans, une coupe d'herbe est réalisée au niveau de la Longère. Cependant, pour protéger la collectivité, une Convention de Mise à Disposition serait appropriée car cette dernière n'étant pas assimilée à un Bail Rural, les terrains sont disponibles à tout moment pour la commune.

Parcelle concernée par la coupe d'herbe :

Parcelle	surface	localisation	Tarif annuel 2022
AA003	2ha26a66 (22 666m ²)	Rue du Verger	365 E

Après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

- Autorise M. Le Maire à signer la CMD s'y rapportant
- Accepte les ventes d'herbes énoncées ci-dessus pour l'année 2022

2022.05.14 RETROCESSION PARTIELLE PARCELLE AB123

M. Le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2022 portant sur l'usage du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée AB123. La parcelle comportait un garage et le prix de cession était de 8000 E.

Il expose avoir rencontré l'acquéreur initial qui souhaite acquérir le garage et qui, en outre, a déjà acheté une porte pour un montant de 2 800 €. Il est désireux que la commune lui rétrocède le garage afin d'y parquer son véhicule. M. Le Maire indique que la commission « urbanisme » réunie le 27 avril dernier a émis l'avis suivant : La commission donne un avis favorable pour revendre le garage et garder la bande de terrain pour élargir le passage pour se rendre à la maison de santé. Cette acquisition reste également dans la continuité des acquisitions de terrains pour élargir le périmètre autour de l'église. Le prix de revente du garage proposé sera établi selon le prix d'achat moins la valeur du terrain gardé par la commune (surface x prix du m2 du jardin concerné par la déclaration d'aliéner du 7 avril, délibération n°2022.04.09). Les frais d'acte d'achat initial restent à la commune avec le coût du bornage. Les frais d'acte de revente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

2022 05 15 Subventions aux associations 2022 - rectificatif

M. Jean-Claude MERIENNE, Conseiller Délégué en charge des associations, informe les membres de l'assemblée que le tableau récapitulatif des subventions, présenté lors de la dernière séance, était erroné en raison d'un décalage de lignes.

Il présente le tableau rectifié et précise que le montant global reste inchangé

COMMUNE			
Nom	Aide à la relance	Variable 2022	Total
Anciens combattants	75	0	75
Loisirs passion	75	150	225
MFR Coulans	75	500	575
GDON	75	500	575
Génération mouvement	75	300	375
Us Coulans	75	500	575
Les marcheurs de la Gée	75	400	475
Coolenrun	75	300	375
Toutenscrap	75	0	75
Les hirondelles danse	75	500	575
Ape SIVOS DE LA GEE	75	200	275
Universcene	75	200	275
Anim/lachante	75	200	275
Loisirs et sport	75	0	75
TOTAL	1050	3750	4800

Une aide financière de 50 euros sera versée aux associations coulanaïses si celles-ci participent à la fête du sport et des associations de la commune.

HORS COMMUNE	
Nom	Montant fixé
Prévention routière	50
Batterie Fanfare l'Espérance de Loué	200
Total	250

Total global : 5 050 €

Si toutes les associations coulanaises participent au forum, le total global sera de 5 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

- De rapporter la délibération du 7 avril dernier
- De voter comme indiqué ci-dessus les subventions 2022
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2022.05.16 ADRESSAGE REUNION PUBLIQUE DENOMINATION DES VOIES (Maryline)

Dans le cadre de l'adressage numérique, M Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la procédure portant sur la dénomination des chemins privés.

Suite au retour de l'administration postale, il évoque certains problèmes de dénomination à revoir.

Il indique que l'organisation de la réunion publique organisée par La Poste s'élève à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **avec xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions**

DIVERS

✚ DECISIONS DU MAIRE :

M. le Maire donne lecture des différentes décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal depuis la dernière séance

N° de décision	Objet	Nature	Délibération de référence
2022_04_07	Mur monument aux morts - restauration	devis – Deca 672 € HT soit 806.40 € TTC	26/05/2020
2022_04_08	Remplacement vitres porte vestiaires Ehpad	Devis LEBRUN 409,68 HT soit 450.65 € TTC	26/05/2020

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à _____
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 2 juin 2022

Le Maire
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Nom	Prénom	Signatures
BAREAU	Christiane	
BLOT	Alice	
BROCHARD	Vincent	
CHEVILLOT	Anne	
CHOPLIN	Ludovic	
COMPAIN	Olivier	
COTTEREAU	David	
DE BEAUCOURT	Emmanuel	
DEMBREVILLE	Christelle	
FASILLEAU	Cédric	
GASNIER	Aurore	
HONORÉ	Francis	
LAMBERT	Sophie	
LECRECQ	Philippe	
MAILLET	Céline	
MERIENNE	Jean-Claude	
MIDELET	Christelle	
PICAULT	Isabelle	

Fin du PV du 5 Mai 2022